

Augmentation des taux et grille salariale du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance 2024-2025

Séance d'information à l'intention des établissements de garde d'enfants

**Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance
Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance**

Le jeudi 16 mai 2024

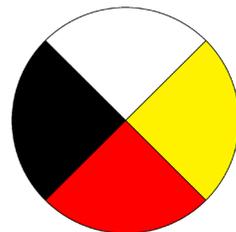


RECONNAISSANCE DES TERRES

Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 ainsi que sur les terres ancestrales des peuples anishinaabe, anishinewuk, dakota oyate, denesuline, ininiwak et nehethowuk.

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire ancestral des Métis de la rivière Rouge. Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.



Ordre du jour

1. Contexte – Grille salariale du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance
2. Hausse de la subvention de fonctionnement de base et hausse du supplément de la grille salariale/grille salariale du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance
3. Information et exigences en matière de rapports du conseil d'administration
4. Réévaluation des subventions de fonctionnement et des paiements
5. Foire aux questions
6. Ressources

Contexte – grille salariale du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite

- En vertu de l'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, le Manitoba s'engage à améliorer l'accès à des services d'apprentissage et de garde de la petite enfance de qualité et à soutenir le recrutement, la rétention et la croissance de la main-d'œuvre dans le secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance, notamment en mettant en œuvre une grille salariale pour assurer des salaires uniformes, justes et équitables.
- **Une main-d'œuvre bien rémunérée dans le secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance est essentielle pour :**
 - Offrir des services d'apprentissage et de garde de la petite enfance de haute qualité
 - Stabiliser et renforcer le secteur de l'apprentissage et la garde de la petite enfance
 - Gérer les pénuries de main-d'œuvre
 - Favoriser la rétention du personnel actuel
 - Soutenir le recrutement de nouveaux employés au sein d'une carrière en éducation de la petite enfance

Contexte – grille salariale du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite

- Depuis l'introduction de la première grille salariale en 2022, un supplément de la grille salariale a été ajouté à la subvention de fonctionnement.
- La fourniture de financement additionnel au moyen du supplément de la grille salariale pour contribuer aux hausses salariales est critique à la croissance du secteur.
- À compter du 1^{er} juillet 2024, le *point de départ* et la *cible* des salaires dans la grille salariale augmentent pour refléter de nouvelles attentes :
 - Le ***point de départ*** indique le salaire le plus bas qu'un employé d'un poste ou d'une classification en particulier devrait recevoir dans un établissement financé.
 - La ***cible*** représente le salaire moyen pour chacun des postes ou des classifications; les établissements doivent progresser dans ce sens au cours des prochaines années (la cible ne représente pas un plafond ni un salaire maximal).

Contexte – grille salariale du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite

- Pour poursuivre ce travail, KPMG a été chargée d'aider le ministère à élaborer un cadre plus complet pour les salaires et les avantages sociaux, qui comprendra un engagement avec les parties prenantes du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance.
- Comme cet examen approfondi et la mise à jour d'un nouveau cadre prendront un certain temps, le ministère a entre-temps procédé à une hausse des *points de départ* et des *cibles* sur la grille salariale existante du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance.

Hausses des taux de subventions de fonctionnement

- **Le taux de la subvention de fonctionnement annuelle comprend :**
 - Subvention de fonctionnement de base
 - Supplément de la grille salariale

1^{er} avril 2024 – Hausse de la subvention de fonctionnement de base

1^{er} juillet 2024 – Hausse du supplément de la grille salariale

Nouveaux taux de subventions de fonctionnement

Space Type	Annual Amount per Approved Funded Space *	
	Effective April 1 to June 30, 2024	Effective July 1, 2024
CENTRE		
Infant	\$15,957	\$16,610
Preschool	\$6,344	\$6,667
School Age	\$2,769	\$2,940
NURSERY SCHOOL		
1 to 5 sessions per week	\$1,841	\$1,966
For each additional session up to 10 per week	\$368	\$393
HOMES		
Infant	\$4,519	\$4,802
Preschool	\$3,527	\$3,754
School Age	\$1,771	\$1,915

* Montants basés sur 12 mois de fonctionnement

Hausse de la subvention de fonctionnement de base

En vigueur le 1^{er} avril 2024 – Hausse de 5 % du taux de la subvention de fonctionnement de base

TOTAL 9 M\$
Provincial 6,4 M\$

- La subvention de fonctionnement de base est destinée aux dépenses de fonctionnement, aux coûts administratifs et au soutien des programmes.
 - La hausse de 5 % est rétroactive jusqu'au 1^{er} avril 2024.
 - Les montants sont fondés sur une hausse de 5 % des montants de subvention de fonctionnement de base précédents qui étaient en vigueur au 1^{er} avril 2023.
 - Cette augmentation aidera également le conseil d'administration des centres sans but lucratif et des prématernelles à équilibrer le budget de leur établissement.

Hausse du supplément de la grille salariale

**En vigueur le 1^{er} juillet 2024 –
Hausse de 2,75 % du supplément
de la grille salariale**

**TOTAL 10,3 M\$
Provincial 600 000 \$**

- Le supplément de la grille salariale est un financement additionnel fourni dans le cadre de la subvention de fonctionnement afin de soutenir :
 - La hausse des salaires dans les établissements qui emploient du personnel
 - La hausse des revenus des fournisseurs de services de garderie familiale qui n'emploient pas de personnel
 - D'autres coûts relatifs aux salaires qui ont augmenté avec la hausse des salaires, comme l'assurance-emploi, le Régime de pensions du Canada, la Commission des accidents du travail et les avantages sociaux

Hausse du supplément de la grille salariale

- La hausse du supplément est calculée en fonction d'un modèle de financement par unité pour fournir une hausse de 2,75 % du revenu global généré par place (subvention de fonctionnement de base, subvention relative aux frais réduits et frais de garderie).
- Cette hausse soutient une hausse de 2,75 % des salaires du *point de départ* et de la *cible* dans la grille salariale.

GRILLE SALARIALE 2024-2025 DU SECTEUR DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DE LA PETITE ENFANCE

2024/25 Early Learning and Child Care Wage Grid		
Positions/Classification	Hourly Wage	
	Starting Point	Target
Director ECE III		
151-200 Spaces	\$36.81	\$37.85
51-150 Spaces	\$33.06	\$33.43
50 Spaces or Less	\$29.75	\$30.03
Director ECE II		
151-200 Spaces	\$34.57	\$34.57
51-150 Spaces	\$31.01	\$31.42
50 Spaces or Less	\$27.90	\$28.15

GRILLE SALARIALE 2024-2025 DU SECTEUR DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DE LA PETITE ENFANCE

2024/25 Early Learning and Child Care Wage Grid		
Positions/Classification	Hourly Wage	
	Starting Point	Target
Assistant Director		
ECE III	\$29.66	\$30.05
ECE II	\$26.76	\$27.02
Supervisor		
ECE III	\$28.17	\$28.43
ECE II	\$25.43	\$25.69
Frontline Staff		
ECE III	\$24.31	\$24.42
ECE II - 2 plus years experience	\$22.79	\$22.90
ECE - Entry Level	\$21.30	\$21.47
CCA (with 40-hour course)	\$17.51	\$17.64

Trousse à outils du conseil d'administration : grille salariale du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite

- La trousse à outils a été mise à jour et se trouve au :
www.gov.mb.ca/education/childcare/centres_homeproviders/centrebased_childcare/board_development.html
- La trousse à outils oriente le conseil d'administration et indique les mesures à prendre, notamment :
 - préparer une ébauche de l'échelle salariale révisée;
 - placer le personnel individuel à l'endroit qui convient dans l'échelle salariale révisée;
 - cerner le personnel individuel dont les taux salariaux nécessitent des ajustements en fonction de leur poste et classification comparativement à la grille salariale de 2024-2025;
 - examiner et revoir le budget de l'établissement en appliquant la hausse des coûts de dotation pour veiller à ce que l'ébauche d'échelle salariale soit viable sur le plan financier.
- La trousse à outils comprend le *Modèle de budget de fonctionnement juillet 2024* (Excel) qui reflète le budget de fonctionnement dans le site des Services de garde d'enfants en ligne et qui comprend des formules pour calculer les revenus et les dépenses des établissements afin d'en dresser le budget.

Trousse à outils du conseil d'administration : Revoir/élaborer une échelle salariale

- **À titre d'employeur, le conseil d'administration de l'établissement est responsable de l'élaboration de l'échelle salariale du personnel, des employés de première ligne jusqu'aux membres de la direction.**
- Une échelle salariale est une série de niveaux allant du salaire le plus bas (minimal) au plus élevé (maximal) pour un poste particulier.
 - Chaque fourchette pour un poste compte normalement de quatre à sept niveaux, la hausse d'un niveau inférieur au niveau suivant étant reflétée en pourcentage.
 - La trousse à outils comprend des exemples d'échelles salariales pour plusieurs postes ou classifications au moyen de la grille salariale 2024-2025.
 - La Manitoba Child Care Association fournit aussi une échelle salariale que les établissements peuvent utiliser.
- Il est important d'examiner les effets à long terme des hausses salariales pour tenir compte du fait que plus de membres du personnel deviennent des employés de longue date recevant des salaires plus élevés.

Exigences relatives aux rapports – Centres

- Les revenus accrus et les dépenses devraient être indiqués dans les états financiers annuels de l'établissement et le prochain budget de fonctionnement annuel soumis.
- Les états financiers, y compris tous les coûts de fonctionnement et l'information salariale détaillée, doivent être présentés au plus tard cinq mois suivant la clôture de l'exercice financier de l'établissement.
 - Les centres doivent soumettre des états financiers vérifiés.
 - Les états financiers des prématernelles n'ont pas besoin d'être vérifiés ni examinés par un comptable, mais doivent être préparés conformément aux normes comptables généralement reconnues comme cela est énoncé dans le document *États financiers – Exigences pour les prématernelles*.
- Les centres (y compris les prématernelles) n'ont pas besoin de soumettre un formulaire de budget supplémentaire.

Modifications des taux de subventions de fonctionnement

Centres, prématernelles et garderies familiales

- Les deux hausses entrant en vigueur le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2024 nécessitent deux modifications des taux de subventions de fonctionnement dans le site des Services de garde d'enfants en ligne.
- Les soumissions actuelles du budget de fonctionnement des centres et les demandes actuelles de subventions de fonctionnement des garderies familiales ou collectives seront réévaluées dans le site des Services de garde d'enfants en ligne en fonction des nouveaux taux de subventions de fonctionnement.
 - Le paiement rétroactif pour l'augmentation de la subvention de fonctionnement de base du 1^{er} avril sera effectué à la fin du mois de mai 2024.
 - Le paiement pour le trimestre de juillet à septembre sera versé le 1^{er} juillet 2024.
- Les nouveaux taux de subventions de fonctionnement serviront au calcul des versements pour les budgets de fonctionnement des centres ou pour les demandes de garderie familiale soumises le 1^{er} juillet 2024 ou après.

Modifications des taux de subventions de fonctionnement

Centres et prématernelles

- Pour les établissements dont l'exercice se termine en juin, le montant accordé pour la période de prolongation de la subvention (de juillet à septembre) sera versé le 1^{er} juillet 2024, conformément à la pratique habituelle.
 - Ce montant sera établi à la lumière du budget de fonctionnement que l'établissement a présenté pour l'exercice 2023-2024 et dont la réévaluation a reposé sur les taux de subventions de fonctionnement du 1^{er} avril 2024.
 - Nous ajusterons le paiement pour la période de prolongation afin de refléter le taux de la subvention de fonctionnement du 1^{er} juillet 2024 lorsque le budget de fonctionnement de l'établissement pour 2024-2025 aura été présenté et évalué.

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelle part du montant total de la subvention de fonctionnement constitue le supplément de la grille salariale et quelle part constitue la subvention de fonctionnement de base?

- Le tableau à la prochaine diapositive est inclus dans l'annexe de la Foire aux questions concernant cette initiative.
- Il indique la subvention de fonctionnement de base, le supplément de la grille salariale et les montants totaux de subvention de fonctionnement pour les places dans les centres, les prématernelles et les garderies familiales ou collectives.

Taux maximums de la subvention de fonctionnement annuelle par type de place

Annual Amount per Approved Funded Space									
Type of Space	As of March 31, 2024			April 1, 2024 to June 30, 2024			July 1, 2024		
	Base Operating Grant	Wage Grid Supplement	Total Operating Grant	Base Operating Grant	Wage Grid Supplement	Total Operating Grant	Base Operating Grant	Wage Grid Supplement	Total Operating Grant
CENTRES									
Infant	11,603	3,665	15,267	\$12,183	\$3,774	\$15,957	\$12,183	\$4,428	\$16,610
Preschool	4,264	1,827	6,090	\$4,477	\$1,867	\$6,344	\$4,477	\$2,190	\$6,667
School Age	1,697	971	2,669	\$1,782	\$987	\$2,769	\$1,782	\$1,158	\$2,940
NURSERY SCHOOLS									
1 to 5 sessions per week	1,066	712	1,778	\$1,119	\$722	\$1,841	\$1,119	\$847	\$1,966
For each additional session up to 10 per week	213	142	356	\$224	\$144	\$368	\$224	\$169	\$393
FAMILY/GROUP CHILD CARE HOMES									
Infant	2,747	1,609	4,356	\$2,884	\$1,635	\$4,519	\$2,884	\$1,918	\$4,802
Preschool	2,109	1,292	3,402	\$2,215	\$1,312	\$3,527	\$2,215	\$1,539	\$3,754
School Age	898	820	1,718	\$942	\$829	\$1,771	\$942	\$972	\$1,915

FOIRE AUX QUESTIONS

Si le salaire au *point de départ* a augmenté, les employés peuvent-ils tous s'attendre à ce que leur salaire augmente en juillet 2024?

- On s'attend à ce que tous les établissements utilisent le financement majoré pour augmenter les salaires de leurs employés.
- Si leur budget le permet, les établissements peuvent établir des échelles salariales qui prévoient des salaires pour le personnel supérieurs au *point de départ* et supérieurs à la *cible*.

FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi les aides des services à l'enfance qui n'ont pas encore suivi les 40 heures de formation obligatoire sur l'EJE ne sont-elles pas incluses dans la grille salariale et quel salaire devons-nous leur verser?

- Le salaire d'une aide des services à l'enfance qui n'a pas achevé la formation de 40 heures est déterminé à la discrétion du conseil d'administration.
- Si leur budget de fonctionnement le permet, les établissements peuvent offrir un salaire supérieur au salaire minimum provincial.

FOIRE AUX QUESTIONS

De nombreuses aides des services à l'enfance sont des étudiants universitaires qui satisfont à l'exigence de formation de 40 heures et qui sont embauchés à temps plein dans le cadre de programmes de subventions pour l'emploi d'été. Devraient-ils recevoir un salaire au point de départ?

- Le personnel embauché dans le cadre des programmes de subventions pour l'emploi d'été devrait recevoir un salaire correspondant aux taux salariaux indiqués dans la demande de subvention approuvée.
- Si un employé bénéficiant d'une subvention pour l'emploi d'été devient un employé régulier après l'été, il devrait être inscrit dans votre nouvelle échelle salariale. Il deviendrait admissible à une rémunération rétroactive à compter de la date à laquelle il devient un employé régulier, et non à compter de la date à laquelle il a commencé à travailler dans le cadre du programme de subvention pour l'emploi d'été.

FOIRE AUX QUESTIONS

Les salaires financés par la subvention de dotation en personnel du Programme de soutien à l'inclusion seront-ils rehaussés?

- Les établissements n'ont pas besoin de présenter de nouvelles demandes de subvention de salaire dans le cadre du Programme de soutien à l'inclusion pour augmenter les taux horaires des employés embauchés au moyen de la subvention de salaire.
- Les montants des subventions approuvées seront automatiquement ajustés par le ministère, à compter de juillet 2024.

COORDONNÉES ET RESSOURCES

- Directives de fonctionnement – Circulaires et foires aux questions à l'intention des établissements
Augmentation des taux et grille salariale du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance 2024-2025
www.manitoba.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html
- Grille salariale 2024-2025 en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024
www.manitoba.ca/education/childcare/students_workforce/wage_grid.fr.html
- Communiquez avec le : Service de renseignements sur la garde d'enfants par courriel à cdcinfo@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-0776 (sans frais : 1 888 213-4754)

COORDONNÉES ET RESSOURCES

On encourage le conseil d'administration à :

- Utiliser la ***Trousse à outils à l'intention du conseil sur la mise en œuvre de la grille salariale 2024-2025*** sur le site Web du ministère au :
 - www.gov.mb.ca/education/childcare/centres_homeproviders/centrebased_childcare/financial_management.fr.html#toolkit
- Accéder au ***Guide de formation : Rôles, fonctions et responsabilités des conseils d'administration*** sur le site Web du ministère au :
 - gov.mb.ca/education/childcare/centres_homeproviders/centrebased_childcare/board_development.fr.html
- Accéder au guide ***Les bases d'une gouvernance efficace du conseil d'administration : Une ressource d'orientation en ligne pour les centres d'apprentissage et services de garde des jeunes enfants*** de la Manitoba Child Care Association au :
 - mccahouse.org/board-governance-2 *Gratuit**

Questions

